COMMUNE DE WILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WILLER SEANCE DU MARDI 22 SEPTEMBRE 2026

Régulièrement convoqué le 15 septembre 2026, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle des séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Rita HELL, Maire.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h30.

Présents :
Mesdames et Messieurs
Céline HELL et Sébastien HELL Adjoints
Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

Excusé :
M. David FEDERSPIEL qui a donné procuration à Mme Rita HELL

Assistait en outre à la séance :
Madame Marie-Eve SCHWOB, Secrétaire Générale de Mairie

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 05 juin 2026
3. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire exercée par la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse », pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026
5. Approbation de la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire exercée par la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse », à compter du 1er janvier 2027
6. Approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
7. Adhésion au service juridique commun proposé par la Communauté de Communes Sundgau et approbation de la convention
8. Chasse : projet de cession partielle
9. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties accordés en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
10. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)

11. Désignation des représentants communaux au Comité de Pilotage (COPIL) pour l'élaboration du PLUi
12. Rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie Alsace
13. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
14. Communications diverses

POINT 1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de désigner Madame Cindy FRISCHINGER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents et représentés, l'Assemblée adopte.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 2 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 05 JUIN 2026

Les procès-verbaux des séances du 05 juin 2026 diffusés à tous les membres, sont commentés par Madame le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, **ils sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 3 - CONTRIBUTION VOLONTAIRE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 3 août 2026, adressé à l'ensemble des communes d'Alsace par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Partant du constat partagé selon lequel le logement constitue le premier rempart contre la précarité, en permettant aux ménages de préserver leur équilibre, d'assurer l'éducation de leurs enfants dans des conditions satisfaisantes et de se projeter dans l'avenir, le Président de la CeA rappelle que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), dont la CeA assure l'essentiel du financement, accompagne quotidiennement les ménages alsaciens les plus fragiles. Ce dispositif contribue ainsi à stabiliser les situations, à prévenir les expulsions et à préserver les parcours de vie.

Toutefois, face à l'augmentation significative des demandes et à la progression continue des dépenses sociales, les finances de la CeA se trouvent aujourd'hui fortement contraintes, fragilisant la pérennité du FSL. Dans ce contexte, l'ampleur des situations rencontrées appelle un engagement collectif ainsi qu'une solidarité partagée par l'ensemble des partenaires du FSL et des collectivités territoriales, sans lesquels la CeA ne pourra durablement répondre à l'ensemble des besoins.

C'est dans cet esprit que le Président de la CeA propose d'associer la commune au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, au moyen d'une contribution volontaire établie sur la base d'un montant forfaitaire de 500 € par tranche de 1 000 habitants. Selon lui, un engagement partagé par l'ensemble des communes alsaciennes permettrait de consolider durablement ce dispositif et de garantir la capacité collective à répondre aux situations de détresse liées au logement.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **exprime** sa sincère reconnaissance envers la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) pour les aides substantielles et le soutien constant qu'elle apporte aux communes, malgré un contexte conjoncturel contraint et particulièrement complexe pesant fortement sur l'exercice de ses missions à caractère social ;
2. **salue** avec considération la mission d'accompagnement quotidien conduite par la CeA au bénéfice des ménages alsaciens en situation de précarité, par l'intermédiaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), leur permettant d'accéder à un cadre de vie décent, stable et sécurisé ;
3. **regrette** toutefois, compte tenu de l'effort budgétaire sans précédent imposé par l'État aux collectivités territoriales, parmi lesquelles les petites communes rurales telles que la nôtre supportent une charge particulièrement lourde, entraînant des pertes structurelles, générant de nouvelles contraintes et réduisant inexorablement leurs marges de manœuvre, de ne pas être en mesure de répondre favorablement à la demande de contribution volontaire sollicitée par la CeA au profit du FSL.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 4 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES A L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE », POUR LA PERIODE DU 1ER SEPTEMBRE AU 31 DECEMBRE 2026

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention d'occupation des locaux nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire liée à la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse », situés dans le complexe communal sis 5 rue de la Forêt à WILLER, au profit de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), à compter du 1er septembre 2024.

Or la CCS sollicite à présent l'autorisation pour le service périscolaire d'occuper les locaux le mercredi en période scolaire, en sus des autres jours de semaine, de 9h00 à 18h30, à compter du 1er septembre et jusqu'au 31 décembre 2026, joignant à cet effet un projet d'avenant n°1 à ladite convention.

Madame le Maire donne lecture de ce projet qui se limite à modifier les conditions d'occupation des locaux mis à disposition (ouverture des locaux le mercredi dès 7H00, accès à la salle polyvalente à 9H00 pour prendre en compte l'entretien des lieux, possibilité pour la Commune de réserver la salle polyvalente l'après-midi quand les circonstances l'exigent), sans apporter aucun changement aux conditions financières, pour tenir compte des charges courantes supportées durant ces jours supplémentaires.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'émettre** un accord de principe en vue d'autoriser le service périscolaire assuré par la Communauté de Communes Sundgau (CCS), à occuper les locaux du complexe communal de WILLER le mercredi en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 ;
2. **de demander** toutefois à la CCS de reconsidérer les termes de l'avenant à la convention y relatif, en y intégrant les modifications (**en gras**) et l'ajout suivants :
 - Article 2.2 Accès à la salle polyvalente le mercredi : « Afin de permettre à l'agent d'entretien de procéder au nettoyage des locaux **et à l'issue des cours de Qi Gong**, la salle polyvalente ne sera accessible au périscolaire qu'à compter de **10H30** (au lieu de 9H00) les mercredis. » ;
 - Ajout d'un article 4 « Conditions financières » : « La CCS s'acquittera d'une redevance complémentaire de 700 € pour les 4 mois d'occupation des mercredis en période scolaire correspondant à la période d'occupation indiquée à l'article 2 du présent avenant, pour les locaux désignés à l'article 2 de la convention, montant tenant compte des charges courantes supportées durant ces jours supplémentaires » ;
3. **de reporter** l'examen de cette requête à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 5 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX NECESSAIRES A L'ORGANISATION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE EXERCEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU DANS LE CADRE DE SA COMPETENCE « PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE », A COMPTER DU 1ERJANVIER 2027

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle convention d'occupation des locaux nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire liée à la compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse », situés dans le complexe communal sis 5 rue de la Forêt à WILLER, au profit de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), à compter du 1er septembre 2024.

Elle rappelle également l'accord de principe émis par le Conseil Municipal, en cette même séance, en vue d'autoriser le service périscolaire assuré par la Communauté de Communes Sundgau (CCS), à occuper les locaux du complexe communal de WILLER le mercredi en période scolaire, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, conditionné par la prise en compte de deux modifications et d'un ajout à apporter à l'avenant n°1 à la convention y relatif.

Le Conseil Municipal est à présent invité à examiner les conditions d'occupation des locaux figurant dans la nouvelle convention à mettre en œuvre à compter du 1er janvier 2027. Convention qui prévoit dorénavant l'occupation des locaux du lundi au vendredi inclus, sans toutefois apporter aucun changement aux conditions financières, pour tenir compte des charges courantes supportées les mercredis en période scolaire.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'émettre** un accord de principe en vue d'autoriser le service périscolaire assuré par la Communauté de Communes Sundgau (CCS), à occuper dorénavant les locaux du complexe communal de WILLER du lundi au vendredi inclus, à compter du 1er janvier 2027 ;
2. **de demander** toutefois à la CCS de reconsidérer les termes de la nouvelle convention y relative, en y intégrant les modifications (**en gras**) suivantes :
 - Modifications de l'article 3 « Conditions d'occupation » comme suit (**en gras**) :
 « Toutefois, le mercredi, l'accès à la salle polyvalente ne sera autorisé qu'à compter de **10H30**, heure à laquelle prennent fin le nettoyage des locaux par l'agent d'entretien, **ainsi que les cours de Qi Gong.** » ;
 Autre disposition à préciser dans cet article : **« A l'occasion des manifestations organisées par l'école, la salle polyvalente sera libérée plus tôt qu'à l'horaire habituel, afin de permettre la mise en place des préparatifs.** » ;
 - Modifications de l'article 6 « Conditions financières » comme suit (**en gras**) :
 « La CCS s'acquittera d'une redevance de 11 750 € par année civile, à compter du 1er janvier 2027. » ;
 Disposition complémentaire à ajouter dans cet article : **« En cas d'utilisation d'une climatisation (climatiseurs mobiles ou fixes), le montant de la redevance annuelle fera l'objet d'une réévaluation.** » ;
3. **de reporter** l'examen de cette requête à une séance ultérieure.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 6 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Madame le Maire expose qu'en application du code forestier, l'ONF met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026 impose qu'à cette date, les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme, pour ce qui concerne les ventes de bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer gratuitement l'émission des factures pour le compte de notre Commune, via un mandat de facturation.

Aussi Madame le Maire propose-t-elle à l'Assemblée de donner mandat à l'ONF, via une convention de mandat de facturation, pour émettre et déposer la facture sur Chorus Pro, pour le compte de notre Commune, à titre gracieux. Et de préciser qu'il pourra y être mis fin à tout moment par décision du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commune de WILLER est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'ONF ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;

Considérant que la Commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la Commune ;

Entendu les explications de Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 :
La Commune de Willer donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du Conseil Municipal, jusqu'à la désignation du prochain Conseil Municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du Conseil Municipal.

Article 3 :
Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 7 : ADHESION AU SERVICE JURIDIQUE COMMUN PROPOSE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Madame le Maire expose que les collectivités étant de plus en plus confrontées à une croissance constante du cadre juridique, un service juridique commun a été créé par le conseil de la Communauté de Communes Sundgau (CCS) en septembre 2025, afin d'apporter une solution stratégique aux communes membres.

Ce service juridique propose le conseil et l'assistance auprès des communes quant à leurs interrogations sur différents domaines (commande publique, recherche de subventions, urbanisme, pouvoir de police, état civil…). Le service juridique commun ne traite pas les contentieux des communes membres mais intervient dans une logique de prévention.

Dans un esprit de progression et afin d'évaluer la nature et le volume des demandes, mesurer l'intérêt du dispositif pour les communes et instaurer une relation de confiance avec les utilisateurs, la CCS a approuvé la prolongation de la phase expérimentale en prévoyant la gratuité du service jusqu'au 30 juin 2027. À l'issue de cette nouvelle phase, les modalités de participation financière seront définies au regard de l'évaluation globale du service et des scénarios présentés dans la fiche d'impact.

La convention du service juridique commun, approuvée par le conseil de la CCS par délibération du 09 juillet 2026 sera effective sur la base d'une délibération du Conseil Municipal pour chaque commune concernée, ainsi qu'après sa signature par l'ensemble des parties concernées.

Madame le Maire précise que chaque commune peut se retirer du service juridique commun sous réserve d'en informer par écrit la CCS, moyennant respect d'un préavis d'un (1) mois.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° DEL-074-2025 du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau portant création du service juridique commun ;

VU la délibération n° DEL-093-2026 du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau portant approbation de la convention régissant le service juridique commun ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1. **d'adhérer** au service juridique commun proposé par la Communauté de Communes Sundgau et prolongé jusqu'au 30 juin 2027 ;
2. **d'approuver** les termes de la convention se rapportant aux évolutions du service juridique commun, tels que présentés par Madame le Maire ;
3. **d'autoriser** Madame le Maire à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 8 : CHASSE : PROJET DE CESSION PARTIELLE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, par courrier en date du 24 février 2026, l'Association de Chasse de Wahlbach, représentée par M. Christophe KIRSCHER, et M. Maurice MUNCH, locataire du seul lot de chasse de la Commune de Willer, ont sollicité conjointement l'agrément de la Commune de Willer (et de celle de Franken) en vue d'effectuer une cession partielle du bail de chasse de Willer. Cette cession concerne des parcelles situées entre le lot réservé du Windenhof et le lot de chasse de la Commune de Franken, en invoquant les dispositions de l'article 14 du cahier des charges types des chasses communales du Haut-Rhin, valable du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Elle rappelle également que cette demande avait été examinée par la Commission Communale Consultative de la Chasse (4 C), en date du 2 juin dernier, mais qu'en l'absence de modalités précises de la part des requérants, aucun avis n'avait été formulé à cette occasion. La commission avait alors décidé d'inviter les demandeurs à venir exposer leur projet oralement pour mieux en comprendre les enjeux.

La 4 C s'est donc réunie à nouveau le 17 septembre dernier, en présence de M. Kevin GUIZIOU, permissionnaire du lot de chasse de Willer et de M. Christophe KIRSCHER, désigné ci-devant. Ce dernier a expliqué que le projet consiste à rattacher au lot de chasse de la Commune de Franken environ 9 hectares de parcelles appartenant au territoire de Willer, situées entre le lot réservé du Windenhof et le lot de chasse de Franken.

La demande de cession partielle repose sur trois principaux motifs :

1. la forte multiplication des dégâts de sangliers dans cette zone, notamment sur une superficie d'environ 1,5 hectare dans les parcelles concernées ;
2. la difficulté d'accès en raison de l'enclavement entre les deux lots de chasse, ce qui complique l'exploitation optimale de la chasse ;
3. la problématique pour le locataire actuel du lot de Willer, notamment en ce qui concerne l'installation de miradors, qui doit respecter une distance minimale de 100 mètres par rapport à la limite intercommunale.

Ces explications n'ont toutefois pas convaincu les délégués communaux présents qui ont exprimé leur opposition à ce transfert de surface, estimant que cela aurait pour effet de modifier administrativement la superficie des lots de chasse des deux communes limitrophes au profit de Franken, entraînant de fait une diminution du loyer de la chasse pour Willer.

Le débat qui s'est ensuivi a permis d'explorer plusieurs pistes de réflexion, la solution finalement retenue étant celle d'un arrangement direct et informel entre les locataires des deux lots de chasse voisins, sans modification des limites ou des surfaces cadastrales. Cet accord interne prendrait en compte aussi bien la gestion de la chasse que l'installation des miradors, tout en conservant le statu quo en termes de délimitations.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

prend acte et connaissance, à simple titre d'information, de cet accord informel qui ne nécessite ni agrément ni autorisation administrative des communes concernées.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

Arrivée de Monsieur Olivier HELL.

POINT 9 : ORGANISATION D'UN DEBAT OBLIGATOIRE SUR LES GARANTIES ACCORDEES EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC)

Madame le Maire expose à l'Assemblée que conformément à l'article L827-12 du Code général de la fonction publique, chaque collectivité territoriale / établissement public a l'obligation d'organiser, dans les six mois suivant le renouvellement de son Assemblée délibérante, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire (PSC).

Chaque Conseiller ayant été destinataire d'un rapport de présentation en vue du présent débat, Madame le Maire rappelle le contexte règlementaire et les enjeux de la protection sociale complémentaire.

Elle fait observer à l'Assemblée que la Commune de Willer participe financièrement depuis 2019 à la PSC des agents pour le risque prévoyance, et a envisagé dès 2022 la perspective de mettre en place la labellisation pour le risque santé, ouvert aux agents ayant souscrit un contrat auprès d'une mutuelle éligible au label délivré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), après vérification d'un cahier des charges strict. Et de préciser que la labellisation a été validée par l'assemblée en 2025 et mise en application depuis le 1er janvier 2026.

Aussi propose-t-elle à l'Assemblée de débattre sur le maintien de ces dispositions, selon les souhaits exprimés par le personnel communal, et leur développement en tenant compte des évolutions envisagées au sein de la Commune, selon les orientations suivantes :

Orientation stratégique : Renforcer l'attractivité et la marque employeur

- Enjeu : Utiliser la PSC comme un levier pour fidéliser les agents et attirer de nouveaux candidats, lutter contre l'absentéisme en facilitant le retour en activité, favoriser la reconnaissance des agents

Orientation financière : Maîtrise des budgets et équilibre social

- Enjeu : Anticiper l'évolution des coûts pour les finances de la Commune, limiter les coûts directs (contrats d'assurance statutaire, remplacements) et indirects (perte de qualité du service, surcharge de travail pour les agents en poste…), préparer les prochaines échéances (notamment en prévoyance) et garantir le pouvoir d'achat des agents.

Orientation sociale : Dialogue et accompagnement des agents

- Enjeu : S'assurer que les agents bénéficient d'une couverture adaptée à leurs besoins et entretenir une communication transparente et des échanges réguliers afin de maintenir une relation de confiance et de s'adapter aux évolutions constantes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'Assemblée délibérante en vue du présent débat ;

Considérant que, suite au renouvellement général des Assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;

Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la Commune de Willer en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;

Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'Assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la Commune de Willer, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 10 : PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE ALSACE (PDIPR)

Madame le Maire donne lecture d'un courrier en date du 28 juillet 2026, adressé à l'ensemble des communes d'Alsace par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

Par ce courrier, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les pratiques sportives et de loisirs avec la préservation des milieux naturels, qui constituent l'une des richesses majeures du territoire alsacien.

Dans le cadre de sa politique sportive, et afin de pérenniser l'offre d'itinérance de pleine nature, la CeA envisage l'adoption d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée - PDIPR - à l'échelle de l'Alsace. Ce plan a vocation à permettre aux différents acteurs concernés de définir et de mettre en œuvre leurs priorités en matière de randonnée pédestre, équestre et VTT, en tenant compte des spécificités de chaque territoire et de chaque discipline.

La mise en œuvre de ce plan repose sur une démarche partenariale associant notamment :

- la CeA, maître d'ouvrage du plan, chargée d'accompagner les acteurs des sports de nature à travers les réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition de ses partenaires ;
- les comités sportifs et le Club Vosgien, qui contribuent au développement, à la structuration et à la gestion des grands itinéraires ;
- les intercommunalités compétentes, qui assurent la cohérence territoriale de l'offre locale d'itinérance et sont désignées pour coordonner et gérer le réseau des itinéraires situés dans leur périmètre.

Le PDIPR vise à garantir la continuité des itinéraires ainsi que la qualité de l'offre de randonnée. Il permet notamment de s'assurer que les autorisations de passage sur les parcelles concernées ont bien été contractualisées auprès des propriétaires publics ou privés, qu'un entretien régulier est organisé, que les aménagements réalisés sont autorisés et sécurisés, et que les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement sont prises en compte.

Il est toutefois rappelé que ce plan n'a pas pour effet de porter atteinte au droit de propriété. Il ne saurait donc contraindre un propriétaire privé à maintenir le passage d'un sentier sur son terrain s'il ne le souhaite pas ou plus.

En revanche, le PDIPR produit des effets juridiques particuliers s'agissant des chemins ruraux. En effet, en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au plan, la continuité de l'itinéraire doit être maintenue ou rétablie par un itinéraire de substitution approprié.

L'adoption de ce plan par la CeA nécessite la consultation préalable et obligatoire de l'ensemble des communes concernées ou susceptibles de l'être.

Entendu les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que les chemins ruraux appartenant à la Commune de Willer présentent une vocation principalement agricole et ne répondent pas, à ce jour, à un usage public de promenade ou de randonnée ;

Considérant que leur inscription au PDIPR Alsace serait susceptible d'entraîner une augmentation de la fréquentation, pouvant perturber les usages locaux, notamment agricoles, forestiers et cynégétiques ;

Considérant qu'une telle inscription pourrait générer, pour la Commune, des charges supplémentaires d'entretien qu'elle ne serait pas en mesure d'assumer dans le contexte financier actuel et prévisible ;

Considérant que cette inscription pourrait également accroître la responsabilité de la Commune en cas d'accident (chute, glissade,...) alors même qu'elle ne dispose pas des moyens nécessaires pour sécuriser l'ensemble des chemins concernés ;

Attendu que les chemins ruraux constituent des biens appartenant au domaine privé communal, et que leur inscription au PDIPR Alsace ne saurait être imposée à la Commune sans son accord ;

Considérant que cette inscription pourrait porter atteinte à la préservation du milieu naturel et avoir des incidences défavorables sur la biodiversité locale ;

Considérant la forte réticence susceptible d'être exprimée par les usagers locaux, notamment les agriculteurs, l'Association Foncière rurale et les chasseurs, particulièrement attachés à la vocation rurale et agricole de leur cadre de vie ;

Considérant enfin l'existence, sur le territoire communal et à proximité, d'itinéraires de promenade et de randonnée déjà identifiés et proposés par le Club Vosgien ainsi que par l'Office de Tourisme du Sundgau Sud-Alsace, rendant l'inscription de nouveaux chemins communaux au PDIPR Alsace dépourvue d'utilité manifeste ;

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

1. **décide** de ne pas donner son accord à l'inscription des chemins ruraux appartenant à la Commune de Willer au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée d'Alsace ;
2. **charge** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à la Collectivité européenne d'Alsace et de procéder à toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU COMITE DE PILOTAGE (COPIL) POUR L'ELABORATION DU PLUi

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du 07 septembre 2026 émanant du Président de la Communauté de Communes Sundgau (CCS), annonçant la reprise des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) se rapportant au secteur Altkirch – Vallée de Hundsbach.

Dans cette optique et suite au renouvellement des conseils municipaux, il convient de relancer les instances de travail et de pilotage nécessaires au bon fonctionnement et accompagnement de ces procédures.

La charte de gouvernance du PLUi prévoit notamment d'instituer un Comité de Pilotage (COPIL) spécifique à chaque PLUi. Composé du responsable de la CCS en charge de l'urbanisme, des services de la CCS, de deux représentants des 19 communes du secteur concerné et des bureaux d'études en charge du projet, le COPIL a pour mission de valider le calendrier et les étapes clés de l'élaboration du PLUi, de suivre l'avancement des études techniques, d'assurer la concertation avec les acteurs locaux et le public et de valider les orientations stratégiques avant leur soumission à enquête publique.

Aussi convient-il de désigner deux représentants de la Commune appelés à siéger à ce COPIL.

Entendu les explications de Madame le Maire et sur sa proposition, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner pour représenter la Commune de Willer au Comité de Pilotage (COPIL) du PLUi du secteur Altkirch - Vallée de Hundsbach :

Madame Rita HELL, Maire de Willer ;
Monsieur Sébastien HELL, Adjoint au Maire de Willer.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 12 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de Territoire d'Energie Alsace de présenter pour l'exercice 2025 un rapport annuel d'activité accompagné du Compte Financier Unique.

Il appartient à chaque Maire de présenter ces documents à son Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2025 ainsi que du Compte Financier Unique 2025 de Territoire d'Energie d'Alsace.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 13 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux textes en vigueur, Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal en date du 31 mars 2026.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions suivantes :

- le 12 mai 2026 : validation des propositions émises par :
 - la société BILGER & Fils en vue du renouvellement du contrat d'entretien du chauffage de l'Eglise paroissiale pour un montant annuel de 296.67 € HT, soit 356.00 € TTC ;
 - la société BILGER & Fils en vue du remplacement du disconnecteur de remplissage de la chaufferie bois/fuel du bâtiment « Complexe Communal » pour un montant de 215.76 € HT, soit 258.91 € TTC ;
 - la société PONTIGGIA en vue de procéder au remplacement d'un mât d'éclairage public en fonte suite à sinistre pour un montant de 2 990.00 € HT, soit 3 588.00 € TTC ;
- le 21 mai 2026 : validation de la proposition émise par la Société SCHERTZINGER relative à l'installation d'une alarme intrusion dans le bâtiment de la Mairie pour un montant de 2 321.00 € HT, soit 2 785.20 € TTC ;
- le 22 juillet 2026 :
 - acceptation de l'indemnisation proposée par l'assurance GROUPAMA GRAND EST suite à sinistre survenu le 28 janvier 2026 ayant entraîné la destruction d'un mât d'éclairage public en fonte pour un montant de 2 097.42 € ;
 - validation des propositions émises par :
 - ✓ l'entreprise DESCELIERS Johanne (METALDESC) en vue de procéder à la réparation du garde-corps du pont traversant le Willerbach, rue du Windenhof, endommagé lors de la chute d'un arbre pour un montant de 3 590.00 € HT ;
 - ✓ la société AQUAGED en vue de la désinfection du ballon d'eau chaude sanitaire et de la réalisation du contrôle légionelles dans le bâtiment « Complexe Communal » pour un montant de 957.00 € HT, soit 1 148.40 € TTC ;
- le 19 août 2026 : validation de la proposition émise par la Société FONDASOL, filiale MyGéo, en vue de la réalisation de l'étude de sols géotechnique préalable à la vente des parcelles cadastrées section 1 n°418/100 et 420/101 pour un montant de 833.33 € HT, soit 1 000.00 € TTC ;
- le 17 septembre 2026 : validation de la proposition émise par GROUPAMA GRAND EST, géré par CIGAC, en vue de conclure un nouveau contrat couvrant les risques statutaires du personnel pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2027. Les conditions tarifaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC restent fixées à 2 % de la masse salariale annuelle soumise.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

POINT 14 : COMMUNICATIONS DIVERSES

Madame le Maire informe l'Assemblée :

- que les subventions suivantes ont été versées à la Commune :
 - 2 331.- € de la CeA au titre des amendes de police, pour le rétablissement du marquage routier sur la RD16II suite au renouvellement de la couche de roulement ;
 - 13 471.- € de la CeA et 10 000.- € de la Région Grand Est, en participation aux travaux de réfection du mur d'enceinte de l'église.
- que Mesdames Carine WALD ainsi que Messieurs Bernard STAMM et Gilbert HELL remercient la Commune pour la carte de vœux reçue à l'occasion de leur anniversaire ;
- que Madame Liliane BRAND remercie la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de son anniversaire ;
- que les époux Jean-Marie et Solange JAECKY ainsi que Alfred et Marie-Odile BLOCH remercient la Commune pour la corbeille garnie reçue à l'occasion de leurs Noces d'Or ;
- que la famille de feu M. Clément LIBIS (ancien maire de Fislis) remercie le Maire, le Conseil Municipal et le personnel communal pour la carte de condoléances reçue à l'occasion du décès de leur proche ;
- que l'AS HAUSGAUEN, l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace ainsi que l'Association PART'AGE SEP-WAL remercient la Commune pour la subvention versée à leur structure.

Par ailleurs, Madame le Maire remercie Sonja et Alain KLEMM pour le nettoyage, à titre gracieux, des vitres du Complexe Communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, en prend acte.

Signature du secrétaire de séance,
Cindy FRISCHINGER

Signature du Maire,
Rita HELL

L'Ordre du Jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 20h45.

Liste des délibérations du
Conseil Municipal de la Commune de WILLER
Séance du mardi 22 septembre 2026

Ordre du Jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation des procès-verbaux des séances du 05 juin 2026
3. Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement
4. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire exercée par la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse », pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026
5. Approbation de la convention d'occupation des locaux nécessaires à l'organisation d'un accueil périscolaire et extrascolaire exercée par la Communauté de Communes Sundgau dans le cadre de sa compétence « Petite Enfance - Enfance - Jeunesse », à compter du 1er janvier 2027
6. Approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois
7. Adhésion au service juridique commun proposé par la Communauté de Communes Sundgau et approbation de la convention
8. Chasse : projet de cession partielle
9. Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties accordés en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
10. Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée Alsace (PDIPR)
11. Désignation des représentants communaux au Comité de Pilotage (COPIL) pour l'élaboration du PLUi
12. Rapport d'activité 2025 de Territoire d'Energie Alsace
13. Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal
14. Communications diverses

Liste des membres présents :
Madame Rita HELL, Maire
Mesdames et Messieurs
Céline HELL et Sébastien HELL, Adjoints
Sonja KLEMM, Joël BRAND, Michel DEMANGE, Olivier HELL, Laetitia HELL, Cindy FRISCHINGER et Jérémy SCHNOEBELEN

Signature du secrétaire de séance, Signature du Maire,

Cindy FRISCHINGER Rita HELL